



## COMMUNE D'ARCHIGNY

### **ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION** **« Chemin du Charreau »**

#### **N°13-2025**

Le Maire de la Commune d'ARCHIGNY

**VU** – la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 sur la décentralisation,

**VU** – le Code de la Route et notamment l'article R 53.2,

**VU** – le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 131.3 et 131,

**VU** – l'Arrêté du 26 juillet 1974 approuvant la 8<sup>ème</sup> partie du livre de l'instruction interministérielle, sur la signalisation routière,

**VU** – le Décret 86.47 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**Considérant** qu'en raison du déroulement de la procédure de mise en sécurité « Chemin du Charreau, parcelle AZ 59, dans le but d'assurer la sécurité des usagers la route sera barrée et la circulation interdite.

### **ARRÊTE**

**ARTICLE I** : La route sera barrée et la circulation interdite dans les deux sens sur la voie communale « Chemin du Charreau » parcelle AZ 59 sur le territoire de la commune d'ARCHIGNY à compter du vendredi 31 janvier 2025 et jusqu'au vendredi 28 février 2025.

**ARTICLE II** : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens par la « rue Charles Clerté » et l'Avenue des Gazillières »

**ARTICLE III** : La signalisation temporaire sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de **la commune**.

**ARTICLE IV** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier ainsi qu'au sein de la Mairie.

**ARTICLE V** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Routes
- Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie de BONNEUIL-MATOURS

Fait à ARCHIGNY le 31 janvier 2025,

Le Maire,

Jacky ROY

